

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD1661

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Leclerc, M. Masson, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Dive,
Mme Meunier, M. Bony, Mme Louwagie, M. Viala, M. Abad, M. Rémi Delatte, M. Sermier,
M. Vialay, M. de Ganay et M. Boucard

ARTICLE 23 TER

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« d'assurer la bidirectionnalité des flux »

les mots :

« de fournir des services énergétiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Définir juridiquement dès aujourd'hui les exigences relatives à la bidirectionnalité des flux risquerait de freiner l'innovation et de bloquer les expérimentations. Ces exigences pourraient plutôt être définies en temps voulu au niveau européen pour assurer une cohérence et une compatibilité entre les solutions dans les différents États membres.